

COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF**

DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016 AU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Commissaire Enquêteur : Monique SALOMON

Commissaire Enquêteur Suppléant : Daniel ALEXANDRIAN

I – OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté municipal n° 2016-197-2-1 en date du 28 Novembre 2016, Monsieur Régis MARTIN Maire de la Commune de Saint-Marc Jaumegarde, a lancé la procédure d'approbation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) arrêté, ainsi que sur le schéma communal d'assainissement des eaux usées suite à la procédure débutée par la délibération du Conseil Municipal N°59/2010 du 18 Octobre 2010 prescrivant la révision générale du POS valant Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités de concertation.

Par l'Ordonnance N° E1600013/ 13 en date du 4 Novembre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille Mr Gildhuin HOUIST désignant Mme Monique SALOMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel ALEXANDRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Par l'arrêté municipal N° 2016-197-2-1 portant ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement en date du 28 Novembre 2016.

La commune de Saint Marc Jaumegarde, fait partie de l'arrondissement d'Aix-en Provence..
Voisine des communes d'Aix en Provence à l'Est et Vauvenargues à l'Ouest, elle fait partie de la Métropole Aix Marseille. D'une superficie de 2330 hectares pour 1168 habitants en 2011, la taille moyenne des ménages est de 2,53 habitants.

La beauté de son environnement représente une grande richesse pour la commune

La Sainte Victoire est incluse dans un site classé, et les terrains au sud du hameau des Bonfillons sont dans le périmètre du site de Ste Victoire.,

Cette Enquête Publique s'est déroulée sans incident du Lundi 19 Décembre 2016 au Vendredi 20 Janvier 2017.

Le registre d'Enquête tenu à disposition du public a recueilli 12 Observations, et 15 Courriers ont été joints sur un classeur annexe.

Tous ces éléments ont été portés à la connaissance de Monsieur le Maire de Saint Marc Jaumegarde, sur le PV de synthèse qui lui a été remis le 6 Février 2017

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de cette enquête publique qui s'est déroulée sans difficultés particulières au plan de la procédure, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations exprimées, après les réponses de Mr le Maire sur les Observations du PV de synthèse, et après avoir analysé toutes les remarques, les questions de certains administrés, les observations de satisfaction qui sont tout de même majoritaires, les 18 avis favorables des administrés pour les choix retenus par la commune sur l'assainissement collectif ou non collectif en tenant compte de leurs souhaits.

Le dossier soumis à l'Enquête est correct dans sa composition et les planches qu'il comporte sont parfaitement compréhensibles.

L'Etude et le diagnostic du système d'assainissement collectif et non collectif ont permis parfaitement de délimiter les secteurs pouvant être soumis à l'AC ou l'ANC, compte tenu de leur critère d'aptitude des sols et une carte d'aptitude des sols a été définie et suivant la perméabilité de la parcelle, la filière adaptée sera déterminée.

Le commissaire Enquêteur tient à remercier Monsieur le Maire de Saint Marc Jaumegarde pour l'avoir reçue à plusieurs reprises et lui avoir fournie tous les éclaircissements souhaités et pour avoir répondu à mes interrogations et précisions.

III – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur la forme et la procédure d'enquête publique :

Considérant que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels, le dossier d'enquête sur le site de la Mairie, et que toutes ces informations ont été maintenues et vérifiées tout au long de l'Enquête Publique.

Considérant les moyens supplémentaires mis en œuvre par la commune pour informer au mieux les habitants.

Considérant que le dossier du Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif mis à l'enquête publique était conforme aux règlements en vigueur.

Considérant que les 8 permanences se sont déroulées dans des conditions normales, même si j'ai dû faire patienter parfois longuement des administrés, certains ayant tendance à mobiliser le commissaire enquêteur.

: Sur le fond de l'enquête publique :

Considérant l'ensemble des observations portées à ma connaissance,

Considérant que toutes les observations ont été étudiées et les réponses apportées avec connaissance

Considérant que les PPA ont émis des avis favorables

Considérant que la carte d'aptitude des sols est parfaitement traitée dans le dossier soumis à l'enquête et que l'étude a défini les secteurs relevant de l'assainissement collectif ou non collectif

Considérant les objectifs et les choix opérés en fonction de la qualité des sols, et de l'étude technico économique analysée sur les zones.

Considérant que le développement de l'Urbanisation a été envisagé de façon à lutter contre l'étalement urbain, à réduire la consommation d'espaces naturels ou agricoles, et recentrer l'urbanisation vers des espaces déjà urbanisés et raccordés à l'assainissement collectif.

Considérant que l'analyse objective réalisée des forces et faiblesses de la commune de Saint Marc Jaumegarde, et la mise en exergue de ses potentialités, ont débouché sur des objectifs et des choix mesurés susceptibles d'être atteints.

Considérant que ce Zonage d'Assainissement Collectif et non Collectif est parfaitement compatible avec le projet de PLU.

J'émet en ma qualité de COMMISSAIRE ENQUETEUR un

AVIS FAVORABLE

Au Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune de Saint Marc Jaumegarde

Les trois documents distincts et indissociables

Le rapport d'Enquête

Les Annexes

Les Conclusions et Avis

Ont été rédigés par le Commissaire Enquêteur conformément à l'Article L.123-22 du code de l'Environnement et pour faire connaître les motivations qui l'ont conduit à émettre ses avis, conclusions et observations et ont été transmis à Monsieur le Maire de Saint Marc Jaumegarde.

Conformément à l'article R123-23 deuxièmes alinéa du code de l'Environnement, ces documents seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Bouc Bel Air le 23 Février 2017

Le Commissaire Enquêteur

Monique SALOMON